



CHARTRE DE BON VOISINAGE

L'activité viticole fait partie intégrante de notre histoire et contribue significativement à la vie sociale, à l'économie mais aussi à la préservation des paysages et à l'attractivité touristique de notre territoire.

La vigne est une plante fragile et sensible aux maladies cryptogamiques et aux ravageurs, elle nécessite, quel que soit son mode de culture, une protection phytosanitaire au cours de son cycle végétatif pour permettre sa production.

Les vignerons réalisent cette protection phytosanitaire sous forme de traitements, et au moyen de produits phytosanitaires, leur utilisation est réglementée et encadrée de la manière suivante :

- Homologation des produits obligatoires par les autorités sanitaires.
- Formation des viticulteurs par le biais du Certiphyto (obligatoire depuis novembre 2015).
- Traitement impossible en cas de vent trop fort.
- Contrôle technique régulier des matériels utilisés garantissant leur bon état de fonctionnement et leur efficacité.
- Prise en charge des emballages des produits par des professionnels du recyclage.

Les viticulteurs, au-delà de ce premier cercle de précautions, souhaitent aller plus loin pour limiter les éventuels désagréments que peut générer la protection de la vigne.

Pour cela ils s'efforcent quotidiennement :

- D'utiliser les produits phytosanitaires de manière raisonnée, en lien avec les événements climatiques.
- De prendre en compte les horaires des sites accueillant des personnes vulnérables aux abords de leurs parcelles.
- D'adapter les horaires de traitement.
- De maîtriser la dérive des produits en réglant régulièrement leur matériel de pulvérisation et en tenant compte de l'orientation et de la force du vent.